



**une prime pour financer
la mise en place de l'ISO 50001**

Qu'est ce que le Programme PRO SMEn? (1/2)

- PRO-SMEn : **programme national** d'information et d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique
- *Objectif* : accélérer le déploiement de la **norme ISO 50001** en France
- **Deux sessions** :
 - PRO SMEn 1 2016-2018 – *session close*
 - PRO SMEn 2** 2018-2020

PRO-SMEn attribue une prime aux entreprises et collectivités qui mettent en place un Système de Management de l'Énergie (SMEn) conforme à la norme ISO 50001

Qu'est ce que le Programme PRO SMEn (2/2)

- Programme très ouvert => PME, ETI, grandes entreprises, établissements publics et collectivités, bailleurs sociaux, etc.
- **Prime = 20 % des dépenses énergétiques annuelles** des sites certifiés ISO 50001 (prime plafonnée à **40 000 €**)
- **Fonds** du Programme = **20 M€** pour 2018-2020
 - => **alimenté par EDF** qui, en contrepartie, reçoit des Certificats d'Economies d'Energie, CEE (cf. arrêté ministériel)
- Programme coordonné et géré par **l'ATEE**

Qu'est ce que la norme ISO 50001 ?

- L'ISO 50001 porte sur les **systèmes de management de l'énergie**
- L'ISO 50001 vise à améliorer de **manière continue** la performance énergétique d'un organisme suivant **la méthode PDCA (Plan Do Check Act)**
- L'ISO 50001 fixe **un cadre** pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés



Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie

Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique



Mesurer les résultats



Améliorer en continu le management de l'énergie

Comment demander la prime?

Etape 1

Identification

Un **questionnaire** à remplir et envoyer à l'ATEE

à télécharger sur www.pro-smen.org

Date limite de dépôt :
30 juin 2020

Etape 2

Demande de prime

Une fois certifié ISO 50001, le demandeur peut passer en Etape 2 :

Le **formulaire** « *demande d'aide* » est à remplir et envoyer à l'ATEE + pièces justificatives

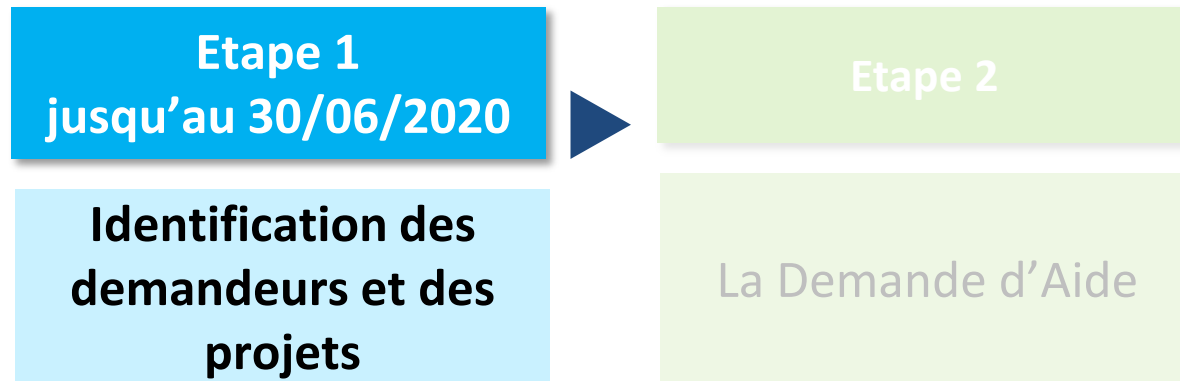
Un **délai de 18 mois** est autorisé entre l'Etape 1 et l'Etape 2

Date limite de dépôt :
1^{er} Octobre 2020

Validation
et
délivrance
de la prime
sous forme
d'un chèque

Fin du programme
31 Décembre 2020

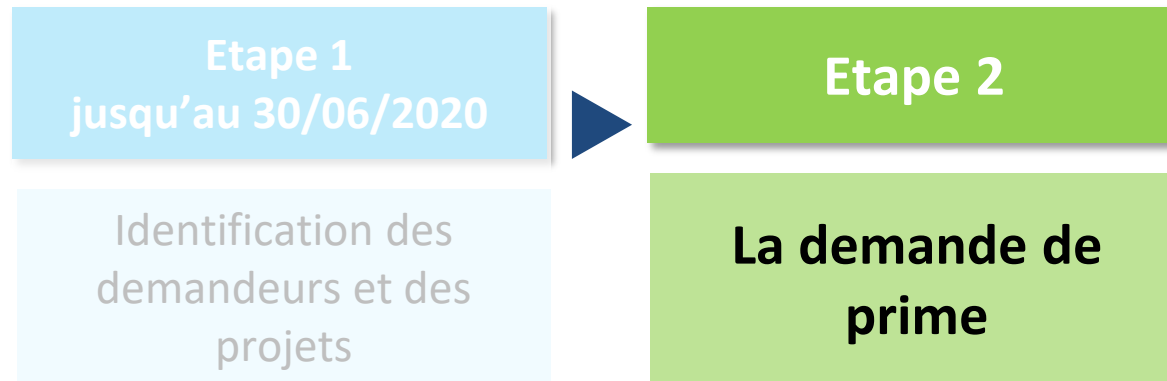
Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets



Etape 1 : Identification des demandeurs

- Le demandeur télécharge, remplit et envoie en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE un **questionnaire d'identification** à télécharger [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
 - ✓ *Questionnaire succinct : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus ;*
- Si le questionnaire est correctement rempli, l'ATEE transmet un accusé de réception avec **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
 - ✓ *Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi après correction*

Etape 2 : La demande de prime



Etape 2 : la demande de prime

Demande de prime (formulaire « *demande d'aide* » + pièces justificatives) à envoyer en version papier à l'ATEE, dans un **délai maxi de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification et au plus tard le 01/10/2020.**

Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ *Formulaire « demande d'Aide » complété, à télécharger sur www.pro-smen.org*
- ✓ *Certificat ISO 50001 conforme*
- ✓ *Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois pour chaque site inclus dans le périmètre de certification*
- ✓ *Attestation sur l'honneur du représentant légal indiquant le montant des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés (dernier exercice clos)*
- ✓ *Règlement du Programme signé*

Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du dossier après correction

Instruction des demandes, validation et délivrance de la prime



Lorsque la demande de prime est conforme et complète, l'attribution de la prime est automatique :

- ✓ Notification au demandeur du **montant de la prime**
- ✓ Le demandeur envoie **une facture à l'ATEE**
- ✓ L'ATEE déclenche le versement de la prime (par chèque)
- ✓ Attention le bénéficiaire dispose d'un délai de 60 jours à partir de l'avis d'attribution pour adresser sa facture à l'ATEE.

Qui peut bénéficier de la prime ?

- **Entreprises** de toutes tailles et de tous secteurs, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (y compris EPIC)
- **Autres personnes morales de droit privé** visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce (organisations non commerçantes ayant une activité économique : mutuelles, fondations ...)
- **Personnes morales de droit public** : collectivités locales, établissements publics

Le demandeur est identifié par son SIREN.

Une seule demande recevable par SIREN.

Un seul certificat par demande.

Les conditions d'éligibilité (1/6)

Conditions

- La **politique énergétique** doit avoir été définie par la direction du demandeur à une date postérieure au **19 Février 2016**
- La date de délivrance du **certificat ISO 50001** doit être postérieure au **1^{er} janvier 2018**
- Ne pas avoir bénéficié d'aides à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (bonification CEE – norme ISO 50001)
- Aucun des sites certifiés ne doit avoir bénéficié d'un **abattement sur le TURPE** conformément à l'art 156 de la loi sur la TECV (**électro intensifs**)
- Au maximum, **3 primes par Groupe de sociétés.**

Les conditions d'éligibilité (2/6)

Le certificat ISO 50001 (norme version 2011 ou 2018)

doit être délivré par un **certificateur accrédité**, pour cette norme:

par **le COFRAC**

OU par un **autre** organisme d'accréditation **membre de l'EA**
(european co-operation for accreditation)

⇒ **après le 1^{er} janvier 2018** –

Mentions devant figurer sur le certificat :

- ✓ numéro SIREN du demandeur de la prime/détenteur du certificat
- ✓ noms et adresses postales des sites certifiés
- ✓ Phrase : « *l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification* »
- ✓ identification complète du certificateur

Les conditions d'éligibilité (3/6)

Périmètre du SMEn certifié ISO 50001

- Les sites couverts par le certificat sont tous situés sur **le territoire national** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon
 - ✓ Le périmètre du SMEn certifié ne doit comporter **aucun site situé à l'étranger.**
- Pour **les entreprises**, le certificat peut couvrir **un ou plusieurs sites**
- Pour les **collectivités territoriales**, il peut s'agir de l'éclairage public, de bâtiments publics, etc.
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur **l'ensemble des activités** de l'entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).

Les conditions d'éligibilité (4/6)

Les renouvellements de certificat ISO 50001 ne sont pas éligibles....SAUF...

..... EN CAS D'EXTENSION du périmètre de certification

Lorsque le SMEn certifié comprend dans son périmètre, **A LA FOIS**

- un ou plusieurs sites **déjà certifiés ISO 50001** (et donc en renouvellement ¹)

ET

- un ou plusieurs sites **en primo-certification**,

SI

- **les dépenses énergétiques des sites en renouvellement de certification n'excèdent pas 50 %** du total des dépenses énergétiques de l'ensemble des sites inclus dans le périmètre certifié.

Conditions : Le Demandeur doit attester, **d'une part** le montant des dépenses énergétiques des sites en **renouvellement** de certification et, **d'autre part**, le montant des dépenses énergétiques des sites en **primo-certification**.

La prime est limitée à **10 %** des dépenses énergétiques annuelles des sites en primo-certification. Elle est plafonnée à **20 000 €**.

¹ Un certificat ISO 50001 est valable 3 ans

Les conditions d'éligibilité (5/6)

Exemple

01.2016, BIJOUX SA est certifiée ISO 50001 pour un périmètre comprenant un seul site (A).

Audit pour le **renouvellement du certificat en 01.2019**.

Cas n°1 :

Renouvellement du certificat, **périmètre à l'identique** : site (A)

⇒ ~~PRO SMEn~~

Cas n°2

Extension du périmètre de certification :

Site (A) en renouvellement + Site (B) en primo certification

- Dépenses énergétiques/an de (A) $> 50\%$ de [(A) + (B)]

⇒ ~~PRO SMEn~~

- Dépenses énergétiques/an de (A) $< 50\%$ de [(A) + (B)]

⇒ PRO SMEn

Les conditions d'éligibilité (6/6)

Définition des dépenses énergétiques

- **factures d'achat** d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse ainsi que tous les carburants
- Les contrats d'achat d'énergie dans les **cas des chaufferie/générateur externalisé** ou de **bâtiment externalisé** ne sont pas éligibles



www.pro-smen.org

Règlement du Programme, FAQ,
documents à télécharger pour s'identifier et demander la prime



Contact : pro-smen@atee.fr

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.